

**VILLE DE GARDANNE**

**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS**

**NUMERO : 38**

**CONSEILS MUNICIPAUX**

**ARRETES MUNICIPAUX**

## SOMMAIRE

CONSEIL MUNICIPAL DU 04 MARS 2010

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2010

ARRETES MUNICIPAUX DU 1er/03/10 AU 30/04/10

# CONSEIL MUNICIPAL DU

JEUDI 04 MARS 2010

**- N° 01 - Approbation du Compte-Rendu du Conseil Municipal du 17 décembre 2009 - Rapporteur M. le Maire -**

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
26 (Maj. Municip.) M. Lambert M. Amic M. Calemme M. Sandillon		Mme Cruveiller (02)

**- N° 02 - Débat d'Orientation Budgétaire - Rapporteur M. le Maire -**

Il est rappelé au Conseil Municipal que, conformément aux dispositions contenues dans la loi du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République, un débat relatif aux orientations générales du budget est prévu dans les deux mois qui précèdent son vote. Le document joint en annexe servira de base à la discussion lors de la séance du Conseil Municipal. Une délibération constatant la tenue du débat sera également soumise au vote de l'assemblée.

**- N° 03 - Approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal - Modification de la délibération du 27 Mars 2008 - Rapporteur M. le Maire -**

Il est proposé à l'assemblée délibérante de modifier l'article 20 du chapitre III du règlement intérieur du Conseil Municipal approuvé par délibération du 27 mars 2008 comme suit :

*- Le Maire veille à l'équité du temps de parole de chaque groupe. Le temps de parole des Conseillers Municipaux n'est en principe pas limité, mais lorsqu'il apparaît qu'un Conseiller Municipal a pu raisonnablement disposer du temps nécessaire à l'expression de son avis et expliquer son vote sur la question débattue, le Maire peut l'interrompre et lui demander de conclure brièvement.*

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
26 (Maj. Municip.) M. Calemme M. Sandillon	Mme Cruveiller Mme Ferrarini	M. Lambert M. Amic

**- N° 04 – Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales : Autoriser Monsieur le Maire à exercer certaines attributions du Conseil Municipal - Délibération modifiant la délibération du 27 mars 2008 - Rapporteur M. le Maire -**

Conformément à l'ordonnance n° 2009-1530 du 10 décembre 2009 qui a modifié la liste permettant à Monsieur le Maire d'exercer certaines attributions du Conseil Municipal, il est proposé :

1° - De modifier l'alinéa 4 comme suit : *De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.*

2° - D'ajouter à la liste l'alinéa 23 ainsi rédigé : *De prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.*

En conséquence, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à modifier la délibération du 27 mars 2008.

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
26 (Maj. Municip.) M. Lambert M. Amic M. Calemme M. Sandillon	Mme Cruveiller Mme Ferrarini	

**- N° 05 - Organisation d'une rencontre à l'Assemblée Nationale – Prise en charge de frais - Rapporteur M. le Maire -**

Le 25 février 2010 a été organisée une rencontre avec Monsieur le Président de l'Assemblée Nationale. Cette rencontre s'est déroulée en présence d'élus du Conseil Municipal, de responsables associatifs et de citoyens choisis par Monsieur le Maire. En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à prendre en charge des frais inhérents à cette journée.

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
26 (Maj. Municip.) M. Calemme M. Sandillon	Mme Cruveiller Mme Ferrarini	M. Lambert M. Amic

**- N° 06 - Subventions aux associations : Remboursement des réductions accordées aux titulaires de la carte éco-sport - Rapporteur Melle Nérini -**

La carte éco-sport permet aux administrés d'obtenir une réduction de 30 % sur la cotisation annuelle auprès des associations gardannaises. Il y a lieu de rembourser aux associations concernées le montant de la réduction consentie à leurs adhérents. Pour l'année 2009, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à rembourser aux associations un montant de 17 853,35 euros qui se répartit selon le tableau annexé à la délibération jointe en annexe. (Cf délibération + tableau)

**UNANIMITE**

- N° 07 - Autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions les plus larges possibles auprès du Conseil Régional et du Ministère de la Culture et de la Communication (DRAC) dans le cadre des dispositifs "Politique de lutte contre l'illettrisme" et "Politique de développement de la lecture" - Rapporteur Mme Chapuis -

Pour l'année 2010, les actions du dispositif "Ville Lecture" seront orientées prioritairement vers la prévention de l'illettrisme et en faveur du public du 3<sup>ème</sup> Age et de la Petite Enfance. Ces actions étant susceptibles de bénéficier d'aides, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil Régional et du Ministère de la Culture et de la Communication (DRAC) les subventions les plus larges possibles afin de permettre le financement de ces projets.

UNANIMITE

- N° 08 - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de vendre l'immeuble situé au 11 Cours de la République et 1 Place Ferrer à la Société NEOLIA - Délibération modifiant la délibération du 22 octobre 2009 - Rapporteur M. Menfi -

Dans le cadre de la politique de la ville pour la résorption de l'habitat indigne et en vue de l'accroissement du parc de logements sociaux, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire, par délibération en date du 22 octobre 2009, à vendre à la Société NEOLIA l'immeuble situé au 11 Cours de la République/1 Place Ferrer. Lors de la préparation de l'acte de vente, le notaire a fait remarquer à nos services que la mention portée à l'article 2 "**comprenant une commission d'agence de 10 000 euros**" ne devait pas figurer sur la délibération. En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de rectifier cette erreur.

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
26 (Maj. Municip.) M. Calemme M. Sandillon	Mme Cruveiller Mme Ferrarini	M. Lambert M. Amic

- N° 09 - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de procéder à l'acquisition au titre de bien sans maître de l'immeuble cadastré section BB n° 299 situé au 5 Impasse Cadenel - Rapporteur M. Menfi -

Il est rappelé au Conseil Municipal que la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 a modifié le régime juridique des biens sans maître. Désormais, ces biens appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés. En conséquence, l'ensemble des mesures réglementaires ayant été réalisé, il est proposé au Conseil Municipal d'incorporer dans le patrimoine privé communal le bien situé au 5 Impasse Cadenel d'une superficie de 38 m2 et qui est une maison est ruine.

UNANIMITE

**- N° 10 - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de céder à titre gratuit une emprise de terrain communal lieudit Fontvenelle au Groupe Perottino**  
**- Rapporteur M. Pintore -**

En vue de l'aménagement des chemins de la Crémade et du Moulin du Fort, la commune a intégré par acte notarié du 28 mars 1986, une cession gratuite dans son patrimoine. Cette parcelle de terrain sise à Fontvenelle représente une superficie 251 m<sup>2</sup>. Cette emprise n'ayant pas été utilisée, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à la céder gratuitement au Groupe Perottino et à réaliser toutes les démarches administratives y afférent (conditions particulières : édification d'un mur de soutènement et entretien).

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
26 (Maj. Municip.) Mme Cruveiller Mme Ferrarini		M. Calemme M. Sandillon M. Lambert M. Amic

**- N° 11 - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de régulariser une cession gratuite de terrain Chemin de la Bonde (propriété COGNASSE)**  
**- Rapporteur M. Pintore -**

Dans l'arrêté de permis de construire accordé le 12 octobre 2005 à Monsieur et Madame COGNASSE est prévue une cession gratuite de terrain en vue de l'élargissement du Chemin de la Bonde (17 m<sup>2</sup> environ). En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à régulariser ladite cession, et en cas d'inscription hypothécaire sur la propriété, à dispenser les propriétaires d'en rapporter mainlevée.

**UNANIMITE**

**- N° 12 - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de constituer une servitude de passage sur la parcelle communale cadastrée lieudit Biver section BX n°136, en contrepartie d'une cession de terrain** - Rapporteur M. Pinet -

Au vue des difficultés de stationnement le long de la rue des Aubépinés, Monsieur CIAMPINI Michel, propriétaire du 24, rue des Aubépinés a demandé à la commune de pouvoir bénéficier d'un accès véhicules sur la parcelle communale qui jouxte son terrain et ce, afin de créer deux places de stationnement sur l'arrière de sa propriété. En contrepartie de cette constitution de servitude de passage, il s'engage à céder à l'euro symbolique la parcelle BX n° 212 de 9 m<sup>2</sup>, afin de permettre l'élargissement de la rue des Aubépinés. En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la constitution de servitude correspondante.

**UNANIMITE**

**RESUME DES QUESTIONS N° 13 et N° 14**

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à accorder deux garanties d'emprunts. La première à la Société d'HLM LOGIREM pour le financement de la réhabilitation des 169 logements locatifs "Quartier les Aires" et la seconde à la société ERILIA pour l'acquisition de cinq logements collectifs locatifs à la Résidence "Villa Cézanne".

- N° 13 - Opération de réhabilitation de 169 logements "Les Côteaux de Veline"  
- Quartier des Aires - Autoriser Monsieur le Maire à accorder une  
garantie d'emprunt à la Société LOGIREM - Rapporteur Mme Arnal -**

Montant à garantir : 416 583 euros

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
26 (Maj. Municip.) Mme Cruveiller Mme Ferrarini M. Lambert M. Amic		M. Calemme M. Sandillon

- N° 14 - Opération d'acquisition de 5 logements collectifs locatifs – Résidence  
"Villa Cézanne" - 400 Chemin de la Bonde - Autoriser Monsieur le  
Maire à accorder une garantie d'emprunt à la Société ERILIA -  
- Rapporteur Mme Arnal -**

Montant à garantir : 390 444 euros

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
26 (Maj. Municip.)	M. Calemme M. Sandillon Mme Cruveiller Mme Ferrarini M. Lambert M. Amic	

- N° 15 - Dénomination du passage reliant la rue Font du Roy à la Rue Courbet  
- Rapporteur M. Menfi -**

Les travaux d'aménagement de la Percée Font du Roy étant terminés, il est proposé au Conseil Municipal de dénommer ce passage qui relie la Rue Font du Roy à la Rue Courbet : "La Montée de la Fraternité".

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
26 (Maj. Municip.) M. Calemme M. Sandillon M. Lambert M. Amic		Mme Cruveiller Mme Ferrarini

- N° 16 - Création d'un poste de Collaborateur de Cabinet -  
- Rapporteur M. le Maire**

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un collaborateur de cabinet dans les conditions fixées par l'article 110 de la loi n° 84-63 du 26 janvier 1984. Il est précisé que cet emploi sera établi sous forme d'un contrat à durée déterminée, et que ce dernier prendra fin au plus tard en même temps que le mandat de l'autorité territoriale qui l'a recruté.

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
25 (Maj. Municip.)		M. Lambert M. Amic M. Calemme M. Sandillon Mme Cruveiller Mme Ferrarini Mme Souche-Guidini

**RESUME DES QUESTIONS N° 17 et N° 18**

Neuf agents communaux ont réussi les examens professionnels d'Adjoint Technique de 1ère classe et d'Adjoint Administratif de 1ère classe. En conséquence, aucun poste n'étant vacant sur le tableau des effectifs, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à créer les postes correspondants.

- N° 17 - Création de sept postes d'Adjoint Technique de 1ère classe par transformation de sept postes d'Adjoint Technique de 2ème classe -  
- Rapporteur Mme Primo -

**UNANIMITE**

- N° 18 - Création de deux postes d'Adjoint Administratif de 1ère classe par transformation de deux postes d'Adjoint Administratif de 2ème classe -  
- Rapporteur Mme Primo -

**UNANIMITE**

- N° 19 - Création d'un poste de "Chargé de Mission" Marseille Provence 2013 -  
- Rapporteur M. El Miri -

Afin que la collectivité adhère pleinement au projet "Marseille-Provence 2013" pour y développer et organiser les différents projets et manifestations culturelles, il est nécessaire de recruter un emploi de catégorie A. Ce Chargé de Mission devra faire avancer les propositions que nous avons faites, comme par exemple une année exceptionnelle autour de Festins du Monde, la réhabilitation du Pôle Morandat... En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à créer, à compter du 1er avril 2010, et pour une durée d'un an, un poste de contractuel tel qu'il a été défini dans la délibération jointe en annexe.

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
26 (Maj. Municip.) Mme Cruveiller Mme Ferrarini	M. Calemme M. Sandillon	M. Lambert M. Amic



# CONSEIL MUNICIPAL DU

JEUDI 25 MARS 2010

- Motion de soutien aux Services de la Petite Enfance et de l'Enfance -  
Rapporteur Mme Privat

UNANIMITE

- N° 01 - Approbation du Compte-Rendu du Conseil Municipal du 4 mars 2009 -  
Rapporteur M. le Maire -

Chaque année, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur les comptes administratifs du Budget Principal et des Budgets Annexes. Les comptes administratifs étant l'enregistrement de toutes les dépenses et de toutes les recettes de la section de fonctionnement et d'investissement de l'exercice écoulé, ils sont le reflet exact de la gestion de la municipalité.

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
26 (Maj. Municip.) M. Lambert M. Amic M. Calemme M. Sandillon		Mme Cruveiller (02)

- N° 02 - Vote du Compte Administratif Principal - Exercice 2009 -  
- Rapporteur Mme Arnal -

Les résultats de clôture de l'exercice 2009 s'élèvent à :

En fonctionnement ⇨ **3 171 823,93 euros**

En investissement ⇨ **2 268 483,39 euros**

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
25 (Maj. Municip.) <b>M. le Maire ne participe pas au vote</b>	Mme Cruveiller (02)	M. Lambert M. Amic M. Calemme M. Sandillon

- N° 03 - Vote du Compte Administratif du Service Annexe des Transports  
- Exercice 2009 - Rapporteur Mme Laforgia -

Les résultats de clôture de l'exercice 2009 s'élèvent à :

En fonctionnement ⇨ **403,10 euros**

En investissement ⇨ **260 894,38 euros**

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
25 (Maj. Municip.) <b>M. le Maire ne participe pas au vote</b>		Mme Cruveiller (02) M. Lambert M. Amic M. Calemme M. Sandillon

**- N° 04 - Vote du Compte Administratif du Service Extérieur des Pompes Funèbres - Exercice 2009 - Rapporteur M. Comti -**

Les résultats de clôture de l'exercice 2009 s'élèvent à :

En fonctionnement ⇨ **19 803,51 euros**

En investissement ⇨ **23 703,62 euros**

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
25 (Maj. Municip.) <b>M. le Maire ne participe pas au vote</b>		Mme Cruveiller (02) M. Lambert M. Amic M. Calemme M. Sandillon

**RESUME DES QUESTIONS N° 05 à N° 07**

Les Comptes de Gestion établis par Madame le Receveur n'appellent ni observation, ni réserve et sont en totale conformité avec les comptes administratifs (Cf délibérations et documents joints en annexe).

**- N° 05 - Vote du Compte de Gestion Principal - Exercice 2009 - Rapporteur Mme Arnal -**

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
26 (Maj. Municip.) M. Lambert M. Amic M. Calemme M. Sandillon		Mme Cruveiller (02)

**- N° 06 - Vote du Compte de Gestion Annexe du Service des Transports - Exercice 2009 - Rapporteur Mme Laforgia -**

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
26 (Maj. Municip.) M. Lambert M. Amic M. Calemme M. Sandillon		Mme Cruveiller (02)

**- N° 07 - Vote du Compte de Gestion Annexe du Service Extérieur des Pompes Funèbres - Exercice 2009 - Rapporteur M. Comti -**

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
26 (Maj. Municip.) M. Lambert M. Amic M. Calemme M. Sandillon		Mme Cruveiller (02)

**- N° 08 - Affectation du résultat - Budget Principal - Compte Administratif 2009 - Rapporteur Mme Arnal -**

Conformément à la législation M14, l'affectation du résultat du Compte Administratif 2009 porte sur le seul résultat d'exécution de la section de fonctionnement, le solde de la section d'investissement faisant l'objet d'une reprise au Budget 2010. Le compte administratif 2009 fait apparaître un résultat excédentaire de 3 171 823,93 euros (en fonctionnement). Il est proposé d'affecter ce résultat de la façon suivante :

SECTION	COMPTE	MONTANT
INVESTISSEMENT	1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés	<b>2 971 823,93 €uros</b>
FONCTIONNEMENT	002 – Résultat de fonctionnement reporté	<b>200 000,00 €uros</b>

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette affectation qui sera reprise au budget de l'exercice 2010.

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
26 (Maj. Municip.)	Mme Cruveiller (02)	M. Lambert M. Amic M. Calemme M. Sandillon

**- N° 09 - Affectation du résultat - Régie des Transports – Compte administratif 2009 - Rapporteur Mme Laforgia -**

Conformément à la législation M4, l'affectation du résultat du Compte Administratif 2009 porte sur le seul résultat d'exécution de la section d'exploitation, le solde de la section d'investissement faisant l'objet d'une reprise au Budget 2010. Le compte administratif 2009 fait apparaître un résultat excédentaire de 403,10 euros en exploitation. Il est proposé d'affecter ce résultat de la façon suivante :

SECTION	COMPTE	MONTANT
EXPLOITATION	001 – Résultat d'exploitation reporté	<b>403,10 €uros</b>

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette affectation qui sera reprise au budget de l'exercice 2010.

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
26 (Maj. Municip.)		Mme Cruveiller (02) M. Lambert M. Amic M. Calemme M. Sandillon

**- N° 10 - Affectation du résultat - Régie Municipale du Service Extérieur des Pompes Funèbres - Compte administratif 2009 – Rapporteur M. Comti**

Conformément à la législation M4, l'affectation du résultat du Compte Administratif 2009 porte sur le seul résultat d'exécution de la section d'exploitation, le solde de la section d'investissement faisant l'objet d'une reprise au Budget Primitif 2010. Le compte administratif 2009 fait apparaître un résultat excédentaire de 19 803,51 euros en exploitation. Il est proposé d'affecter ce résultat de la façon suivante :

SECTION	COMPTE	MONTANT
EXPLOITATION	001 – Résultat d'exploitation reporté	<b>19 803,51 €uros</b>

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette affectation qui sera reprise au budget de l'exercice 2010.

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
26 (Maj. Municip.)		Mme Cruveiller (02) M. Lambert M. Amic M. Calemme M. Sandillon

**- N° 11 - Vote des Taux d'Imposition pour l'année 2010 - Rapporteur M. le Maire**

Conformément au contenu du débat d'orientation budgétaire, il est proposé de maintenir les taux d'imposition votés en 2009, à savoir :

- Taxe d'habitation	21,33%
- Taxe foncière sur les propriétés bâties	21,50%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties	32,17%
- Taxe professionnelle ou compensation relais 2010	28,76%

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
26 (Maj. Municip.) M. Calemme M. Sandillon Mme Cruveiller (02)		M. Lambert M. Amic

**- N° 12 - Vote du Budget Primitif Principal - Exercice 2010 -  
Rapporteur Mme Arnal**

Le Budget qui est présenté aux Conseillers Municipaux s'élève à **53 541 472,68 euros** dont 38 704 739,04 euros pour la section de fonctionnement et 14 836 733, 64 euros pour la section d'investissement.

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
26 (Maj. Municip.)	Mme Cruveiller (02)	M. Lambert M. Amic M. Calemme M. Sandillon

**- N° 13 - Autorisations de Programme – Rapporteur Mme Primo -**

Suite à la mise en place en 2007 des autorisations de programme, il est obligatoire de présenter au Conseil Municipal, de manière annuelle, l'ajustement de ces autorisations, ainsi que des crédits de paiement qui sont inscrits au Budget 2010. En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la délibération jointe en annexe (Cf délibération + tableau).

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
26 (Maj. Municip.) Mme Cruveiller (02)		M. Lambert M. Amic M. Calemme M. Sandillon

**- N° 14 - Vote du Budget Primitif Annexe du Service des Transports - Exercice 2010 -  
Rapporteur Mme Laforgia -**

Le projet de budget 2010 du Service Annexe des Transports est établi conformément aux instructions comptables de la M4. Ce budget s'équilibre en dépenses et recettes à la somme de **926 119 euros** dont 585 211 euros pour la section d'exploitation et 340 908 euros pour la section d'investissement. Il convient que le Conseil Municipal se prononce sur ce budget dont le détail figure dans le document joint en annexe (Cf délibération – Se rapporter au document du Budget Principal).

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
26 (Maj. Municip.) M. Lambert M. Amic		Mme Cruveiller (02) M. Calemme M. Sandillon

**- N° 15 - Vote du Budget Primitif Annexe du Service Extérieur des Pompes Funèbres - Exercice 2010 -  
Rapporteur M. Comti –**

Le projet de budget 2010 du Service Extérieur des Pompes Funèbres est établi conformément aux instructions comptables de la M4. Ce budget s'équilibre en dépenses et recettes à la somme de **167 210,64 euros** dont 83 803,51 euros pour la section d'exploitation et 83 407,13 euros pour la section d'investissement. Il convient que le Conseil Municipal se prononce sur ce budget dont le détail figure dans le document joint en annexe (Cf délibération – Se rapporter au document du Budget Principal).

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
26 (Maj. Municip.)		M. Lambert M. Amic M. Calemme M. Sandillon Mme Cruveiller (02)

**RESUME DES QUESTIONS N° 16 à N° 23**

Il est fait obligation, lors de l'octroi d'une subvention publique dont le montant excède un seuil fixé à 23 000 euros, de conclure une convention entre la personne publique qui octroie la subvention et la personne privée qui en bénéficie. Cette convention doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

- N° 16 - Autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec Monsieur le Président de l'Association C.L.E.S - Rapporteur M. Touat -

**UNANIMITE**

- N° 17 - Autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec Madame la Présidente de la "Mutuelle Sainte Victoire" - Rapporteur M. Comti -

**UNANIMITE**  
M. Bastide ne  
participe pas  
au vote

- N° 18 - Autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec Monsieur le Président de l'Association d'Aide à l'Insertion (A.A.I)  
- Rapporteur Mme Blangero -

**UNANIMITE**

- N° 19 - Autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec Monsieur le Président de l'Avenir Sporting Gardannais (A.S.G) -  
Rapporteur Melle Nérini -

**UNANIMITE**  
M. Bastide ne  
participe pas  
au vote

- N° 20 - Autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec Monsieur le Président de l'Association du Biver Sports - Rapporteur Melle Nérini -

**UNANIMITE**

- N° 21 - Autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec Monsieur le

**Président de la Maison de l'Accueil, de l'Information et de l'Orientation (M.A.I.O.) - Rapporteur Mme Primo -**

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
26 (Maj. Municip.)	Mme Cruveiller (02)	M. Lambert M. Amic M. Calemme M. Sandillon

- N° 22 - Autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec Monsieur le Président de l'Association Marseille/Provence 2013**  
**- Rapporteur M. El Miri -**

**UNANIMITE**

- N° 23 - Autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec Monsieur le Président de l'Association Gardanne Action Cinéma (GAC)**  
**- Rapporteur Mme Cirasaro -**

**UNANIMITE**

- N° 24 - Indemnité de Conseil allouée à Madame la Trésorière Principale**  
**- Rapporteur Mme Arnal -**

Compte tenu de la collaboration efficace de nos services et des services du Trésor, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution de l'indemnité de conseil à :

- Madame Sandrine Raynaud, qui a assuré un intérim de cette fonction de conseil du 1er Janvier 2009 au 28 Février 2009
- Mme Catanzaro, Trésorière Principale, qui assure cette fonction de conseil depuis le 1<sup>er</sup> Mars 2009 et pour toute la durée de ses fonctions

Il est précisé au Conseil Municipal que le taux de l'indemnité est de 100 %. En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la délibération correspondante jointe en annexe.

**UNANIMITE**

- N° 25 - Renouvellement de l'adhésion de la commune à l'Association Marseille/Provence 2013 - Année 2010** – Rapporteur M. El Miri -

Par délibération en date du 31 mai 2007, la ville a adhéré à l'Association Marseille/Provence 2013. Cette structure a été constituée par la ville de Marseille dans le cadre de sa candidature au titre de Capitale Européenne de la Culture, candidature qui a été retenue. La commune étant partenaire dans ce projet, il est proposé au Conseil Municipal de renouveler l'adhésion de la commune conformément aux statuts de l'association (montant de l'adhésion : 1 000 euros).

**UNANIMITE**

**- N° 26 – Autoriser Monsieur le Maire à reverser au centre Sindi International les sommes encaissées par le Service Jeunesse dans le cadre des manifestations organisées pour la campagne de vaccination au Burkina Faso et à verser une subvention exceptionnelle - Rapporteur Melle Nérini**

La ville, au travers de son Service Jeunesse, s'est engagée depuis trois ans auprès du Centre Sindi international situé au Burkina Faso pour le financement de vaccinations contre la méningite. Cette année, les jeunes mobilisés pour cette action ont récolté la somme de 750 euros. En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à reverser les sommes encaissées au profit du Centre Sindi international et de renforcer ce soutien en accordant une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 500 euros. L'aide apportée sera en totalité de 2 250 euros, permettant ainsi un maintien à l'identique de l'aide accordée en 2009.

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
26 (Maj. Municip.) M. Lambert M. Amic M. Calemme M. Sandillon		Mme Cruveiller (02)

**- N° 27 - Création d'une crèche à Biver : autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions les plus larges possibles auprès de l'Etat, du Conseil Régional, du Conseil Général et de la Caisse d'Allocations Familiales des BdR – Rapporteur Mme Privat -**

Dans le cadre de sa politique en faveur de la petite enfance, la ville a entériné le principe de la création d'un nouvel établissement d'accueil d'une capacité de 40 places, qui se situera sur le quartier de Biver. En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la création d'une crèche sur Biver et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions les plus larges possibles auprès de l'Etat, du Conseil Régional, du Conseil Général et de la Caisse d'Allocations Familiales des BdR pour une participation au financement des travaux qui seront réalisés.

**UNANIMITE**

**RESUME DES QUESTIONS N° 28 et N° 29**

Les Comptes Administratifs du Service de l'Eau et de l'Assainissement ont reçu un avis favorable du Conseil d'Exploitation du 17 mars 2010. Il est proposé au Conseil Municipal de les approuver à son tour et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les délibérations correspondantes jointes en annexe.

**- N° 28 - Vote du Compte Administratif du Service de l'Eau – Exercice 2009 - Rapporteur M. Pintore -**

En fonctionnement : **235 506,16 euros**

En investissement : **795 175,01 euros**



POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
25 (Maj. Municip.) <b>M. Pintore ne participe pas au vote</b> M. Lambert M. Amic M. Calemme M. Sandillon		Mme Cruveiller (02)

**- N° 29 - Vote du Compte Administratif du Service de l'Assainissement - Exercice 2009 - Rapporteur M. Pintore -**

Les excédents de clôture de l'exercice 2009 s'élèvent à :

En fonctionnement : **111 321,38 euros**

En investissement : **1 043 746,31 euros**

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
25 (Maj. Municip.) <b>M. Pintore ne participe pas au vote</b> M. Lambert M. Amic M. Calemme M. Sandillon		Mme Cruveiller (02)

**RESUME DES QUESTIONS N° 30 et N° 31**

Il est proposé au Conseil Municipal de déclarer que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2009 par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

**- N° 30 - Vote du Compte de Gestion du Service de l'Eau - Exercice 2009 - Rapporteur M. Pintore -**

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
26 (Maj. Municip.) M. Lambert M. Amic M. Calemme M. Sandillon		Mme Cruveiller (02)

**- N° 31 - Vote du Compte de Gestion du Service de l'Assainissement - Exercice 2009 - Rapporteur M. Pintore -**

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
26 (Maj. Municip.) M. Lambert M. Amic M. Calemme M. Sandillon		Mme Cruveiller (02)

**- N° 32 - Affectation du résultat 2009 de la Section d'Exploitation du Service de l'Eau - Rapporteur M. Pintore -**

Le compte financier de l'exercice 2009 dressé par la Trésorerie Principale de Gardanne, validé par le Conseil d'Exploitation le 17 mars 2010, fait apparaître en section d'exploitation du service de l'eau un résultat excédentaire de **235 506,16 euros**. Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette affectation qui devra être reprise au Budget Primitif 2010 du Service de l'Eau.

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
26 (Maj. Municip.) M. Lambert M. Amic M. Calemme M. Sandillon		Mme Cruveiller (02)

**- N° 33 - Affectation du résultat 2009 de la Section d'Exploitation du Service de l'Assainissement - Rapporteur M. Pintore -**

Le compte financier de l'exercice 2009 dressé par la Trésorerie Principale de Gardanne, validé par le Conseil d'Exploitation le 17 mars 2010, fait apparaître en section d'exploitation du service de l'assainissement un résultat excédentaire de **111 321,38 euros**. En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette affectation qui devra être reprise au Budget Primitif 2010 du Service de l'Assainissement.

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
26 (Maj. Municip.) M. Lambert M. Amic M. Calemme M. Sandillon		Mme Cruveiller (02)

**- N° 34 - Vote du Budget Primitif – Exercice 2010 – Service de l'Eau - Rapporteur M. Pintore -**

Le projet de budget du Service de l'Eau 2010 a été examiné et approuvé par le Conseil d'Exploitation dans sa séance du 17 mars 2010. Il a été établi sur la base d'un maintien des tarifs. Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette proposition :

Pour la section Exploitation : **1 931 211,16 euros HT**  
 Pour la section Investissement : **1 113 805,01 euros HT**

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
26 (Maj. Municip.) M. Lambert M. Amic M. Calemme M. Sandillon		Mme Cruveiller (02)

**- N° 35 - Vote du Budget Primitif – Exercice 2010 - Service de l'Assainissement  
- Rapporteur M. Pintore -**

Le projet de budget du Service de l'Assainissement 2010 a été examiné et approuvé par le Conseil d'Exploitation dans sa séance du 17 mars 2010. Il a été établi sur la base d'un maintien des tarifs. Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette proposition :

Pour la section Exploitation : **1 507 823,38 euros HT**

Pour la section Investissement : **1 427 404,30 euros HT**

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
26 (Maj. Municip.) M. Lambert M. Amic M. Calemme M. Sandillon		Mme Cruveiller (02)

**RESUME DES QUESTIONS N° 36 et N° 37**

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer deux conventions de servitude de tréfonds sur des parcelles communales. Ces deux servitudes permettront aux administrés concernés de se raccorder au réseau public d'assainissement.

**- N° 36 – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de constituer une servitude de tréfonds (passage d'une canalisation d'eaux usées) à l'intérieur des Côteaux de Veline - Rapporteur M. Peltier -**

**UNANIMITE**

**- N° 37 - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de constituer une servitude de tréfonds (passage d'une canalisation d'eaux usées) dans un terrain communal situé lieudit Le Village - Rapporteur M. Peltier -**

**UNANIMITE**

**- N° 38 – Autorisation donnée à Monsieur le Maire d'acquérir une parcelle de terrain située à Biver, propriété de Charbonnages de France (C.D.F.)  
- Rapporteur M. Peltier -**

Par acte notarié en date du 19 février 2008 intervenu entre les Charbonnages de France et la commune ont été intégrées au domaine communal, des parcelles constituant des délaissés de voirie. CDF ayant omis d'inclure une parcelle, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à régulariser cette situation en procédant à l'acquisition de ce délaissé de 128 m<sup>2</sup> à l'euro symbolique et à procéder aux formalités administratives nécessaires.

**UNANIMITE**

**- N° 39 - Autorisation donnée à Monsieur le Maire d'acquérir un terrain situé sur la commune de Pelvoux (05) - Rapporteur Mme Pona -**

Les consorts Morand et Ferrier, propriétaires en indivision, se sont engagés à vendre à la commune une parcelle de terrain cadastrée quartier le Méan de 324 m<sup>2</sup> situé sur la commune de Pelvoux. L'acquisition de cette parcelle qui jouxte le centre de vacances "Leï Mendi" permettra d'avoir une propriété plus homogène jusqu'au torrent de St Pierre. Une promesse de vente a été consentie au prix total de 810 euros. En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes administratifs correspondants.

**UNANIMITE**

**- N° 40 - Délibération modifiant la délibération du 2 Juillet 2009 intitulée : Autorisation donnée à Madame la Première Adjointe de conclure un échange de terrain lieudit Malespine avec la SEMAG - Rapporteur M. Peltier -**

Par délibération du 2 juillet 2009, le Conseil Municipal avait autorisé Madame la Première Adjointe à conclure un échange de terrains avec la SEMAG. Lors de la préparation de l'acte notarié, l'état hypothécaire a révélé que la parcelle cadastrée section A n° 2505 de 916 m<sup>2</sup> n'était plus propriété de la SEMAG, suite à une vente au Département intervenue par acte administratif, en vue de la création de la rocade Est. En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à modifier la délibération du 2 juillet 2009 en excluant la parcelle A n° 2505 de l'échange et de la remplacer par la parcelle A n° 2399 de 479 m<sup>2</sup>, propriété de la SEMAG.

**UNANIMITE**

**- N° 41 - Autoriser Monsieur le Maire à solliciter la subvention la plus large possible auprès du Conseil Général pour la réhabilitation du Service Affaires Scolaires et Petite Enfance - Rapporteur M. Pinet -**

La ville envisage la réhabilitation de 230 m<sup>2</sup> en rez de chaussée du bâtiment abritant le Service Affaires Scolaires/Petite Enfance situé au n° 17 Rue Borely. Le montant estimatif des travaux s'élève à 210 000 euros H.T. En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la subvention la plus large possible auprès du Conseil Général qui est susceptible de soutenir financièrement cette opération.

**UNANIMITE**

**- N° 42 - Autoriser Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès du Conseil Général dans le cadre de l'aide accordée aux Travaux de Proximité année 2010 - Rapporteur M. Menfi -**

Le Conseil Général prend en charge 80 % du montant H.T. des travaux plafonné à 75 000 euros H.T par projet. Plusieurs projets peuvent entrer dans ce cadre subventionnable, à savoir :

	Opération	Coût H.T.
1	Travaux divers d'accessibilité sur bâtiments communaux	<b>77 700 € H.T</b>
2	Aménagement d'un parking Avenue du Pilon du Roy – Quartier Rave	<b>75 000 € H.T</b>
3	Réaménagement aires jeux d'enfants	<b>86 600 € H.T</b>
4	Rénovation vestiaires stade de Fontvenelle	<b>212 000 H.T</b>
5	Aire de stationnement et trottoir Chemin des Angles -Perform – Stade A. Curet	<b>75 000 € H.T</b>

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
26 (Maj. Municip.) Mme Cruveiller (02) M. Calemme M. Sandillon		M. Lambert M. Amic

**- N° 43 - Information : Programme AGIR (commune en marche) et économies d'énergies - Rapporteur M. Pontet -**

**- N° 44 - Approbation du programme 2010 de travaux D.F.C.I relatifs aux travaux PIDAF du Piémont de l'Etoile – Autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions les plus larges possibles auprès du Conseil Régional, du Conseil Général et de la DDAF – Délibération modificative à la délibération du 22 octobre 2009 - Rapporteur Mme Souche-Guidini -**

Par délibération en date du 22 octobre 2009, le Conseil Municipal a sollicité le Conseil Général, le Conseil Régional et la DDAF pour l'obtention de subventions dans le cadre des travaux du PIDAF du Piémont de l'Etoile. Ces travaux prévoyaient notamment l'implantation d'une citerne DFCl à la crête de Cauvet (montant total estimé des travaux : 39 500 € H.T). Or, le responsable du Centre de Secours a fait remarquer à la ville qu'il serait plus pertinent de procéder à l'implantation d'une citerne HBE (Hélicoptère Bombardier d'Eau). Dans ce cadre, une étude complémentaire a été réalisée portant le montant des travaux à 48 295 € H.T dont 4 390 € HT de maîtrise d'oeuvre. En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'implantation de la citerne HBE et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions les plus larges possibles auprès du Conseil Général, du Conseil Régional et de la DDAF pour le nouveau montant estimé des travaux.

**UNANIMITE**

- N° 45 - Abrogation du guide 2009 et adoption du guide 2010 concernant la mise en oeuvre des marchés à procédure adaptée (MAPA) applicable à la commune de Gardanne et ses budgets annexes  
- Rapporteur Mme Primo -

Le guide de mise en oeuvre des Marchés à Procédure Adaptée (MAPA) applicable à la commune et à ses budgets annexes a été modifié par délibération en date du 19 février 2009. De nouveaux textes étant parus en fin 2009, il est à nouveau nécessaire d'adapter nos procédures internes en fonction de la nouvelle législation en vigueur.

**UNANIMITE**

- N° 46 - Création d'un poste de catégorie A – Responsable du Service Vie Associative et Animation - Rapporteur Mme Primo -

Il est rappelé au Conseil Municipal que ce poste concerne le renouvellement du contrat d'un agent, mais que le contrôle de légalité nous demande de procéder par création de poste. En conséquence, le personnel concerné ayant donné entière satisfaction, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer un nouveau contrat de travail.

**UNANIMITE**

- N° 47 - Autoriser Monsieur le Maire à confier au Centre de Gestion des BDR (CDG13) le lancement de la procédure d'appel d'offres pour la couverture d'assurance du personnel communal affilié à la CNRACL  
- Rapporteur Mme Primo -

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à charger le CDG13 à souscrire pour son compte un contrat d'assurance portant sur les risques suivants :

- agents affiliés à la CNRACL : décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité, paternité, adoption

et de l'autoriser à signer les contrats avec la société retenue.

**UNANIMITE**

- N° 48 - Indemnité de Conseil allouée à Madame la Trésorière Principale - Budgets des Services de l'Eau et l'Assainissement  
- Rapporteur M. Pintore -

Comme pour le budget communal et aux mêmes modalités d'attribution, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder l'indemnité de conseil à Mesdames Raynaud et Catanzaro pour les budgets de l'eau et de l'assainissement. En conséquence, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer la délibération correspondante jointe en annexe.

**UNANIMITE**

# ARRETES

ARRETE DU 1er/03/10 N° 163 5/2009

**Modifiant** l'arrêté du 28 janvier 2010 portant sur l'attribution d'une subvention à M. et Mme LANGLOIS Mickaël pour les travaux de ravalement de toiture de son immeuble sis 16, Place Ferrer à GARDANNE,  
Vu l'arrêté du 28 janvier 2010 portant sur l'attribution d'une subvention à M. et Mme LANGLOIS Mickaël pour les travaux de ravalement de toiture de son immeuble sis 16, Place Ferrer à GARDANNE,  
Considérant la demande de subvention présentée par M. et Mme LANGLOIS Mickaël pour les travaux de ravalement de façade de son immeuble (et non de ravalement de toiture) sis au 16 Place Ferrer à GARDANNE,  
Une subvention municipale d'un montant de 914,69 €uros est accordée à M. et Mme LANGLOIS Mickaël pour les travaux de ravalement de façade de son immeuble sis 16 Place Ferrer à GARDANNE.

ARRETE DU 05.03.10 N° 169 5/2009

Portant réglementation de la circulation pendant les travaux de fouille en tranchée et câblage pour réseau ERDF sur le Chemin des Romarins – Quartier la Rabassière,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la demande présentée par l'entreprise TEM (Travaux Electriques du Midi) sise Domaine de la Courounade – Les Milles – 13290 AIX EN PROVENCE Cedex, chargée d'effectuer les travaux de fouille en tranchée et câblage pour réseau ERDF sur le Chemin des Romarins – Quartier la Rabassière,  
Les travaux sur le Chemin des Romarins – Quartier la Rabassière débuteront le **lundi 15 mars 2010** et s'étaleront sur trois semaines.  
La circulation sera mise en place de la façon suivante :  
- application du schéma de circulation U 13 : travaux empiétant sur la chaussée.  
**Observations** : les accès riverains seront maintenus. Les durées d'interventions de terrassement seront limitées au maximum.

ARRETE DU 09.03.10 N° 176 5/2009

Portant interdiction temporaire de stationnement et de circulation sur le parking du complexe sportif de Fontvenelle côté plan d'eau, les **lundi 15 et mardi 16 mars 2010**, à l'occasion du Cross des écoles primaires,  
Vu l'organisation les **lundi 15 mars et mardi 16 mars 2010** du cross des écoles primaires qui aura lieu au stade de Fontvenelle et autour du plan d'eau,  
Considérant les mesures de sécurité à mettre en œuvre autour de cette manifestation,  
Le stationnement et la circulation seront interdits les **lundi 15 et mardi 16 mars 2010** de 06 H 00 à 16 H 00 sur le lieu suivant :  
➤ Parking du Complexe Sportif de Fontvenelle, côté plan d'eau.  
Un dispositif de barriérage sera mis en place par les services municipaux.  
Si un véhicule reste en stationnement malgré l'interdiction faite, la commune se réserve le droit de requérir un garagiste agréé pour faire procéder à son enlèvement et à sa mise en fourrière.

Portant réglementation de la circulation pendant les travaux de réaménagement du Cours Forbin côté Cinéma Casino,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par l'entreprise GREGORI PROVENCE sise Domaine de La Courounade - CD 543 - 13290 LES MILLES, chargée d'effectuer les travaux de réaménagement du Cours Forbin, côté Cinéma Casino,

Les travaux sur le Cours Forbin, côté sud, débuteront le **lundi 22 mars 2010** et s'étaleront sur 8 mois.

La circulation sera mise en place de la façon suivante :

► Balisage de l'ensemble du chantier par des clôtures type "heras" jointives en périphérie du chantier,

► Accès au chantier : 2 accès chantier sont prévus : 1 côté Jules Ferry, à l'ouest et 1 côté République, à l'est. Mise en place de portails.

► Aucune circulation ne sera autorisée sur la voie centrale du Cours Forbin.

- La circulation descendante du Cours de la République sera interrompue par la mise en place de GBA en travers de la voie centrale et déviée par la contre allée EST ou la Rue Borély : mise en place de panneaux de présignalisation de la déviation en amont (Avenue Léo Lagrange et Avenue de Nice),

- La circulation montante du Boulevard Bontemps sera interrompue par la mise en place de GBA en travers de la voie centrale et déviée par la Rue Jules Ferry : mise en place de panneaux de présignalisation de la déviation en amont (carrefour des Phocéens),

- La circulation provenant de la Rue Jules Ferry sera dirigée vers le Boulevard Bontemps,

- Mise en place de panneaux de déviation et d'information au quartier des écoles (Rue Jean Macé, Avenue de Toulon et carrefour giratoire des écoles),

- Mise en place de panneaux de déviation et d'information le long du Boulevard Cézanne aux différentes intersections et notamment au carrefour giratoire Avenue de Nice (Rue Jean Macé, Avenue de Toulon et carrefour giratoire des écoles).

► Livraisons des commerces :

- Une voie de livraison de 4.00 m de large minimum sera conservée le long de la façade commerciale sud. Deux surlargeurs seront prévues pour les livraisons effectuées par des véhicules lourds afin de ne pas gêner la circulation,

- 2 places sont réservées aux livraisons aux deux du chantier,

- Trois traversées de chantier sont prévues afin de relier à pied le sud et le nord du Cours Forbin (piétons et livraisons) largeur 2.50 m mini. Délimitation par des barrières jointives. Le revêtement du cheminement sera maintenu en bon état en permanence et sans ressaut.

► le stationnement sera strictement interdit au droit des accès chantier EST et OUEST.

#### **Observations :**

- Les modifications liées à l'avancement du chantier (sous phase N°2), notamment en ce qui concerne la voie de livraison et le cheminement des piétons, feront l'objet d'un arrêté modificatif

- Mise en place de panneaux conformes et de signalisation horizontale nécessaires à la mise en place de ces déviations, effectuée en collaboration avec la Direction des Services Techniques de la Ville.

Réglementant la circulation au droit des chantiers routiers contrôlés par la Direction Départementale de l'Équipement ou la Régie Municipale du Service de l'Eau et de l'Assainissement sur l'ensemble de la voirie communale,

Vu la loi n° 82.123 du 2 mars 1982 sur les droits et les libertés communes des Départements, des Régions, modifiée et complétée par la loi du 22 juillet 1982,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,



Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 44 et 225,  
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents qui l'ont modifié,  
Considérant le caractère constant et répétitif de certains chantiers routiers de maintenance, il importe de réglementer la circulation sur les voies concernées en agglomération,

Sur la proposition de la Direction Départementale de l'Équipement pour ce qui est de sa compétence,

Pour les natures de travaux définies à l'article 2 du présent arrêté et confiés à l'entreprise SUD T.P. 2 sis n° 40 - Z.I. Avon - 13120 GARDANNE dans le cadre du marché de maintenance, les restrictions suivantes à la circulation sont imposées au droit des chantiers routiers intéressant les routes départementales en agglomération **NON CLASSEES ROUTES A GRANDE CIRCULATION** exécutés sous la direction des services de l'Équipement ou sous la direction des Services Municipaux et sur les voies communales sous la direction des Services Municipaux :

A) les vitesses à respecter sont définies par l'article R 10.1 du Code de la Route, néanmoins, il peut être imposé une vitesse limitée à 30 km/h si la situation géographique et la nature du chantier le nécessitent

B) une interdiction de dépasser, ainsi qu'un alternat réglé par piquet K.10 ou feux tricolores pourront être imposés

**C) une interdiction de stationner peut être imposée pendant la durée du chantier**

D) une déviation de la circulation pourra être mise en place

Toute autre restriction, ainsi que réglementation de la circulation au droit des chantiers, non visées par le présent arrêté, devra faire l'objet d'un arrêté particulier (notamment pour les travaux dont la durée excède une semaine).

La réglementation prévue à l'article 1 du présent arrêté pourra être imposée au droit des chantiers désignés ci-après, de caractère constant et répétitif, de durée inférieure à une semaine.

- Travaux de pose de canalisations EU et AEP
- Réalisation de branchement EU et AEP
- Fuites sur réseau eau potable
- Réfection branchements EU et AEP
- Réparation de branchements eaux usées

La signalisation des chantiers sera, selon la situation rencontrée, conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 4 : signalisation temporaire en voirie urbaine).

Pendant les périodes d'inactivité des chantiers, notamment de nuit et les jours ouvrables, les signaux en place seront déposés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles).

Cet arrêté est valable pour l'entreprise titulaire du marché d'entretien de la voirie :

⇒ **ENTREPRISE SUD T.P 2** : N° 40 – Z.I. Avon – 13120 GARDANNE

ARRETE DU 15.03.10 N° 217 5/2009

Portant réglementation de la circulation pendant les travaux de réalisation d'une tranchée en traversée de route pour raccordement d'une nouvelle maison au réseau ERDF, Avenue Pierre Brossolette (face au n° 440),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par l'entreprise FORCLUM MEDITERRANEE sise 450, Avenue Georges Claude – ZI Les Milles – 13852 AIX EN PROVENCE, chargée d'effectuer les travaux de réalisation d'une tranchée en traversée de route pour raccordement d'une nouvelle maison au réseau ERDF, Avenue Pierre Brossolette (face au n° 440),

Les travaux sur l'Avenue Pierre Brossolette (face au n° 440) débuteront le **mercredi 24 mars 2010** et s'étaleront sur quinze jours.

La circulation sera mise en place de la façon suivante :

- alternat par feux (application du schéma U16).

ARRETE DU 12.03.10 N° 218 5/2009

Portant transfert d'autorisation de stationnement N° 1G  
Vu l'article L131-13 du Code Général des collectivités Territoriales,  
Vu la loi n°95-66 du 20 Janvier 1995 relative à l'accès de l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi;  
Vu le décret n°95-935 du 17 août 1995 portant application de la loi précitée;  
Vu la cession autorisée au profit de Monsieur LIBRINI GRATO Fabrice par jugement du Tribunal de Commerce d'Aix en Provence du 16 décembre 2008,  
Vu l'avis favorable de la Commission Communal des taxis et voitures de petite remise lors de sa séance du 05 novembre 2009,  
L'autorisation de stationnement N° 1G délivrée le 29 juillet 2004 à la SARL Les Taxis Nicolas est transférée à compter du 12 mars 2010 à Monsieur LIBRINI GRATO Fabrice.

ARRETE DU 15.03.10 N° 219 5/2009

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur le parking du gymnase de Fontvenelle (côté lac avec entrée par Chemin des Prés) le **samedi 05 juin 2010** à l'occasion de la journée Portes Ouvertes du Centre de Secours Principal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2,  
Vu l'organisation par le Centre de Secours Principal d'une journée Portes Ouvertes,  
Considérant les diverses mesures de sécurité à mettre en œuvre autour de cette manifestation,  
La circulation et le stationnement seront interdits le **samedi 05 juin 2010** sur le parking du gymnase de Fontvenelle (côté lac avec entrée par Chemin des Prés) de 8 heures à 21 heures.  
Si un véhicule reste en stationnement malgré l'interdiction faite, la Commune se réserve le droit de requérir un garagiste agréé pour faire procéder à l'enlèvement du véhicule gênant et sa mise en fourrière.

ARRETE DU 17.03.10 N° 223 5/2009

Portant autorisation de fermeture retardée à la brasserie «Le 57» le **samedi 20 mars 2010 à 2 h 00**, (nuit du samedi au dimanche).  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'Arrêté Préfectoral du 12 janvier 2004 fixant les heures de fermeture des débits de boissons à consommer sur place dans les Communes du Département,  
Vu l'Article 3 dudit arrêté qui stipule que le Maire est autorisé à prolonger exceptionnellement l'ouverture de ces établissements à l'occasion de fêtes locales ou de fêtes privées,  
Vu la demande formulée par Monsieur GRAZIANI André, Responsable de la brasserie «Le 57» qui sollicite, à titre exceptionnel, l'autorisation de **fermeture retardée de son établissement jusqu'à 2 h 00 le samedi 20 mars 2010, à l'occasion d'une fête familiale privée** (anniversaire) sans aucun client extérieur.  
Monsieur GRAZIANI André, Responsable de la brasserie «Le 57» sise 57, Avenue de Nice à GARDANNE est autorisé à fermer son établissement la nuit du **samedi 20 mars au dimanche 21 mars 2010 à 2 h 00 du matin**.  
Durant cette soirée, Monsieur le Responsable devra se conformer à la législation en vigueur sur le bruit afin de n'occasionner aucune nuisance pour les riverains,  
**demande expresse de baisser la tonalité musicale dès 1 H 30.**

ARRETE DU 22.03.10 N° 229 5/2009

Portant réglementation de la circulation pendant les travaux de réalisation et de curage du fossé de bord de voirie, côté commune de Meyreuil, sur le Chemin mitoyen dit Chemin de Château Veyres,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par les Services Techniques de la ville de Meyreuil, sis Allée des Platanes – 13590 MEYREUIL, chargée d'effectuer les travaux de réalisation et de curage du fossé de bord de voirie côté commune de Meyreuil, sur le Chemin mitoyen dit Chemin de Château Veyres,

Les travaux sur le Chemin mitoyen de Château Veyres débuteront le **lundi 29 mars 2010** et s'étaleront sur une semaine.

La circulation sera mise en place de la façon suivante :

- circulation alternée suivant schéma U15 ou déviation de circulation par le Chemin de Chabanu côté commune de Gardanne, ou sur le Chemin dit "Route des Amandiers", sur la commune de Meyreuil, schéma U52.

**Observation** : les travaux et la mise en place de la signalisation sont effectués par les Services Techniques de la ville de Meyreuil.

ARRETE DU 18.03.10 N° 230 5/2009

Portant réglementation du stationnement lors de la brocante et vide grenier du **dimanche 28 mars 2010**, Place de l'Eglise à BIVER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par l'organisateur "UTOPIES & LUMIERES " en collaboration avec "BIVER SPORTS" demandant la tenue d'une brocante et vide grenier le **dimanche 28 mars 2010** sur la place du village à BIVER,

Vu qu'il convient d'assurer la légalité et le bon déroulement de cette manifestation,

Pour la tenue de cette manifestation, le stationnement sera interdit sur le parking de la Place de Biver, sur le parking face à la station ELF, le **dimanche 28 mars 2010** de 6 H 00 à 20 H 00.

Si un véhicule reste en stationnement malgré l'interdiction faite, la Commune se réserve le droit de requérir un garagiste pour faire procéder à l'enlèvement du véhicule gênant.

ARRETE DU 25.03.10 N° 235 5/2009

Portant réglementation de la circulation pendant les travaux de rabotage mécanique du revêtement de chaussée et mise en oeuvre de grave bitume sur la rue Charles Pauriol (secteur gymnase COSEC/Route Blanche),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par l'entreprise MALET sise Quartier Broye – BP 5 – 13590 MEYREUIL, chargée d'effectuer les travaux de rabotage mécanique du revêtement de chaussée et mise en oeuvre de grave bitume sur la rue Charles Pauriol (secteur gymnase COSEC/Route Blanche),

Les travaux sur la rue Charles Pauriol débuteront le **mardi 6 avril 2010** et s'étaleront sur une semaine.

La circulation sera mise en place de la façon suivante :

- interruption de la circulation de transit,

- mise en place de panneaux "Rue barrée" et "Déviation" au niveau de la RD 58 (carrefour du Pesquier) et de la Route Blanche,

- circulation alternée manuelle pour les riverains uniquement et les véhicules de sécurité,

- schémas de circulation type U52 et U15.

**Observation** : conservation des accès riverains. L'entreprise informera préalablement les riverains.

Portant sur l'organisation des marchés forains de la ville – Marché du mercredi (définitif) – Marchés des vendredis et dimanches pendant les travaux du cours (provisoire).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Pénal et notamment l'article 610-5;

Vu l'arrêté du 12 Octobre 2006 portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement Cours de la République, le mercredi à l'occasion du marché;

Vu l'arrêté du 2 Juillet 2007 portant réglementation du marché d'approvisionnement de la commune;

Vu l'arrêté du 15 Octobre 2007 portant réglementation de la circulation et du stationnement suite au déplacement du marché forain du mercredi sur le Boulevard Carnot;

Vu l'arrêté du 1er Février 2008 portant réglementation de la circulation et du stationnement concernant le marché forain du mercredi sur le Boulevard Carnot;

Vu l'arrêté du 13 Février 2008 portant modification de l'arrêté du 2 Juillet 2007 portant réglementation du marché d'approvisionnement de la commune;

Vu l'arrêté du 21 Février 2008 portant réglementation de la circulation et du stationnement concernant le marché forain du mercredi sur le Boulevard Carnot;

Vu l'arrêté du 13 Février 2009 portant réglementation de la circulation et du stationnement provisoire concernant le marché forain du dimanche sur le Boulevard Carnot;

Vu l'arrêté du 19 Mars 2009 modifiant l'arrêté du 21 Février 2008 portant réglementation de la circulation et du stationnement concernant le marché forain du mercredi sur le Boulevard Carnot;

Vu l'arrêté du 15 Avril 2009 portant modification de l'arrêté du 2 Juillet 2007 portant réglementation du marché d'approvisionnement de la commune;

Vu l'arrêté du 16 Septembre 2009 portant réglementation provisoire de la circulation et du stationnement sur le Boulevard Bontemps, le Cours Forbin et le Cours de la République les vendredis et dimanche à l'occasion du marché forain;

Vu l'arrêté en date du 24 Septembre 2009 portant réglementation provisoire de la circulation et du stationnement Boulevard Bontemps, Cours Forbin et Cours de la République les vendredis à l'occasion du marché du forain;

Vu l'arrêté du 25 Septembre 2009 portant réglementation de la circulation et du stationnement provisoire concernant de marché forain du vendredi sur le Boulevard Carnot;

Vu l'arrêté du 28 Janvier 2010 portant réglementation de la circulation et du stationnement provisoire concernant le marché forain du vendredi sur le Boulevard Carnot;

Vu l'arrêté du 3 Février 2010 annulant et remplaçant l'arrêté du 28 Janvier 2010 portant réglementation de la circulation et du stationnement provisoire concernant le marché forain du vendredi sur le Boulevard Carnot;

Vu l'arrêté du 5 Février 2010 portant sur les horaires de réouverture à la circulation des voies concernées par les marchés forains de la ville- Interdiction à tous véhicules à moteur de pénétrer dans les périmètres établies par les services municipaux;

Considérant qu'il est nécessaire pour le marché forain du mercredi d'apporter des précisions sur l'organisation générale, sur le stationnement et la circulation;

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir une organisation provisoire dans le cadre des travaux du cours en centre ville des marchés forains du vendredi et dimanche.

### **- SUR L'ORGANISATION DU MARCHÉ FORAIN DU MERCREDI – de 6 h 30 à 14 heures 00**

- Le marché forain du mercredi s'étend à partir du Rond Point des Phocéens sur l'ensemble du Boulevard Carnot jusqu'à la Fontaine de Gueydan comprise.

- Les deux contre-allées du Boulevard Carnot (voies montante et descendante) seront ouvertes à la circulation de 9 h 00 à 11 h 00.

- Afin de faciliter la circulation des piétons et d'assurer leur sécurité, les traverses centrales du Boulevard Carnot seront fermées à la circulation de tout véhicule à moteur.

- L'intersection Boulevard Charles de Gaulle/Rue de Verdun sera fermée de 6 h 30 à 9 h 00 et de 11 h 30 à 14 h 00.
- La rue Mistral sera fermée par deux bornes matérialisant l'interdiction d'accès.
- Le stationnement sur le Boulevard Carnot sera autorisé de 9 h 00 à 11 h 30 sur les bateaux de stationnement sur les voies montantes et descendantes **durant 10 minutes.**

**- SUR L'ORGANISATION DU MARCHÉ FORAIN DU VENDREDI - (à compter du 26 Mars jusqu'au 15 octobre 2010) de 6 h 30 à 14 h 30 :**

- Pendant les travaux sur le cours Forbin, le marché forain du vendredi s'étend à partir du Rond Point des Phocéens sur l'ensemble du Boulevard Carnot, Boulevard Bontemps jusqu'à l'intersection du Cours Forbin/Rue Jules Ferry.
- Interruption du marché sur le Cours Forbin Sud pour travaux et continuation du marché sur le Cours de la République.
- Sur la partie nord du Cours Forbin sera procédée à l'installation de marchands ambulants **sans véhicule.**
- Les deux contre-allées du Boulevard Carnot (voies montante et descendante) seront ouvertes à la circulation de 9 h 00 à 11 h 00.
- Afin de faciliter la circulation des piétons et d'assurer leur sécurité, les traverses centrales du Boulevard Carnot seront fermées à la circulation de tout véhicule à moteur.
- L'intersection Boulevard Charles de Gaulle/Rue de Verdun sera fermée de 6 h 30 à 9 h 00 et de 11 h 30 à 14 h 30.
- La rue Mistral sera fermée par deux bornes matérialisant l'interdiction d'accès.
- Le stationnement sur le Boulevard Carnot sera autorisé de 9 h 00 à 11 h 30 sur les bateaux de stationnement sur les voies montantes et descendantes **durant 10 minutes.**

**La circulation et le stationnement sur le Cours de la République/Avenue Léo Lagrange et voies adjacentes seront réglementés de la façon suivante de 6 h 30 à 14 h 30 :**

- Interruption de la circulation à l'entrée du Boulevard Bontemps (place de Gueydan) par la mise en place de bornes sur chaussée. Cette interruption est renforcée par un message sur le totem situé à l'entrée du Boulevard Bontemps : (panneau type B1) sens interdit complété par le message «Rue Barrée –marché».
- Interruption de la circulation à l'entrée de la rue Jules Ferry au carrefour giratoire de la Cité Administrative et à l'intersection Jean Macé (sans changement par rapport à la situation actuelle) et déviation vers le Boulevard Cézanne.
- Interruption de la circulation à l'entrée du Cours de la République et déviation par la rue Deleuil, la rue Parmentier ou la rue Mirabeau.
- Interruption de la circulation Rue Suffren à l'intersection du Cours Forbin par la mise en place de barrières de police.
- Interruption de la circulation sur la voie de liaison Place Ferrer/Cours de la République longeant l'Hôtel de ville par le sud, par la mise en place de barrières de police.
- La sortie des véhicules restés en stationnement Place Ferrer s'effectuera par la Traverse de la Mairie.  
Le sens interdit actuel sera occulté.
- Interruption de la circulation à l'entrée de la Traverse de la Mairie par la mise en place de barrières de police afin de limiter le trafic au minimum sur la Place Ferrer et la Rue Puget et déviation par la contre allée ouest du Cours de la République vers la Rue Deleuil (sauf pour les véhicules de service de la ville).
- Interruption de la circulation sur la voie de liaison Place de la Liberté/Cours de la République par la mise en place de barrières de police.

**- SUR L'ORGANISATION DU MARCHÉ FORAIN DU DIMANCHE : (à compter du 26 Mars jusqu'au 15 octobre 2010) de 6 h 30 à 15 h 30 :**

- Pendant les travaux sur le cours Forbin, le marché forain du dimanche s'étend à partir du Rond Point des Phocéens sur l'ensemble du Boulevard Carnot et Boulevard Bontemps jusqu'à l'intersection du Cours Forbin/Rue Jules Ferry.
- Interruption du marché sur le Cours Forbin Sud pour travaux et continuation du marché sur le Cours de la République.
- Sur la partie nord du Cours Forbin sera procédée à l'installation de marchands ambulants **sans véhicule.**

- Les deux contre-allées du Boulevard Carnot (voies montante et descendante) seront ouvertes à la circulation de 9 h 00 à 11 h 30.
- Afin de faciliter la circulation des piétons et d'assurer leur sécurité, les traverses centrales du Boulevard Carnot seront fermées à la circulation de tout véhicule à moteur.
- L'intersection Boulevard Charles de Gaulle/Rue de Verdun sera fermée de 6 h 30 à 9 h 00 et de 11 h 30 à 15 h 30.
- La rue Mistral sera fermée par deux bornes matérialisant l'interdiction d'accès.
- Le stationnement sur le Boulevard Carnot sera autorisé de 9 h 00 à 11 h 30 sur les bateaux de stationnement sur les voies montantes et descendantes **durant 10 minutes.**

**La circulation et le stationnement sur le Cours de la République/l'Avenue Léo Lagrange et voies adjacentes seront réglementés de la façon suivante de 6 h 30 à 15 h 30 :**

- Interruption de la circulation à l'entrée du Boulevard Bontemps (place de Gueydan) par la mise en place de bornes sur chaussée. Cette interruption est renforcée par un message sur le totem situé à l'entrée du Boulevard Bontemps : (panneau type B1) sens interdit complété par le message «Rue Barrée –marché»
- Interruption de la circulation à l'entrée de la rue Jules Ferry au carrefour giratoire de la Cité Administrative et à l'intersection Jean Macé (sans changement par rapport à la situation actuelle) et déviation vers le Boulevard Cézanne
- Interruption de la circulation à l'entrée du Cours de la République avec déviation par la rue Deleuil, la rue Parmentier ou la rue Mirabeau.
- Interruption de la circulation Rue Suffren à l'intersection du Cours Forbin par la mise en place de barrières de police.
- Interruption de la circulation sur la voie de liaison Place Ferrer/Cours de la République longeant l'Hôtel de ville par le sud, par la mise en place de barrières de police.
- La sortie des véhicules restés en stationnement Place Ferrer s'effectuera par la Traverse de la Mairie. Le sens interdit actuel sera occulté.
- Interruption de la circulation à l'entrée de la Traverse de la Mairie par la mise en place de barrières de police afin de limiter le trafic au minimum sur la Place Ferrer et la Rue Puget et déviation par la contre allée ouest du Cours de la République vers la Rue Deleuil (sauf pour les véhicules de service de la ville).
- Interruption de la circulation sur la voie de liaison Place de la Liberté/Cours de la République par la mise en place de barrières de police.
- Une extension du marché sera réalisée sur l'avenue Léo Lagrange jusqu'à la hauteur du portail du Centre Technique Municipal (celui-ci devra rester libre de toute occupation foraine afin de faciliter son accès).
- Le stationnement sera interdit sur le Cours de la République côté pair et impair exceptée la partie du n° 1 au n° 11, Avenue Léo Lagrange jusqu'à l'entrée du Centre Technique Municipal, Parking Salvatore Allende.
- La circulation sur le Cours de la République, Avenue Léo Lagrange jusqu'à l'intersection de l'Avenue du Stade, Rue Aristide Briand de l'Avenue du Stade à la Rue Mignet (sauf riverains et ayants droits).
- La circulation sera interdite Rue Mignet (entre la rue Thiers et l'avenue Léo Lagrange) : déviation mise en place par la Rue Thiers.
- Le stationnement sur le parking du square Salvatore Allende et l'accès au boulo-drome seront interdits. (Sauf autorisation particulière).

Avant la réouverture des voies, il est interdit à tous véhicules à moteur de pénétrer dans les périmètres mis en place par les services municipaux. Ces périmètres sont matérialisés par des barrières de sécurité, bornes, rubalises et panneaux conformes à la réglementation en vigueur ou par tous moyens nécessaires à cette interdiction.

La responsabilité de la Commune est entièrement dérogée en cas d'accident venant à se produire par suite de la circulation d'un véhicule quelconque ne respectant pas la signalisation en vigueur, et ce quel que soit le motif invoqué par le conducteur ou son commettant, si ce dernier n'a pas respecté les panneaux de signalisation indiquant l'interdiction et la modification de la circulation qui s'ensuit.

Si un véhicule reste en stationnement malgré l'interdiction faite, la commune se réserve le droit de requérir un garagiste agréé pour faire procéder à son enlèvement et à sa mise en fourrière.



Réglementant la circulation au droit des chantiers de réseaux câblés de téléphonie et d'informatique contrôlés par la Direction des Services Techniques Municipaux sur les réseaux situés le long des voies communales ou départementales à l'intérieur et à l'extérieur de l'agglomération,

Vu la loi n° 82.123 du 02 mars 1982 sur les droits et les libertés communes des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi du 22 juillet 1982,

Vu le Code des Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.131.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 44 et 225,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents qui l'ont modifié,

Considérant le caractère constant et répétitif de certains chantiers routiers de maintenance, il importe de réglementer la circulation sur les voies concernées en agglomération,

Sur la proposition de la Direction Départementale de l'Équipement pour ce qui est de sa compétence,

Pour les natures de travaux définies à l'article 2 du présent arrêté, les restrictions suivantes à la circulation sont imposées au droit des chantiers de réseaux câblés communaux de téléphonie et d'informatique, sous la direction des Services Municipaux :

A) Les vitesses à respecter sont définies par l'article R 10.1 du Code de la Route, néanmoins, il peut être imposé une vitesse limitée à 30 km/h si la situation géographique et la nature du chantier le nécessitent.

B) Une interdiction de dépasser, ainsi qu'un alternat réglé par piquet K.10 ou feux tricolores pourront être imposés.

C) Une interdiction de stationner peut être imposée pendant la durée du chantier.

D) Une déviation de la circulation pourra être mise en place.

E) Les camions de plus de 10 tonnes de l'entreprise pourront accéder aux chantiers situés dans le centre ville (actuellement limité aux 6 tonnes).

F) Les travaux de tirage des câbles (fibre optique) pourront être effectués de nuit.

Toute autre restriction, ainsi que réglementation de la circulation au droit des chantiers non visés par le présent arrêté, devra faire l'objet d'un arrêté particulier (notamment pour les travaux dont la durée excède une semaine).

### **RECOMMANDATIONS CONCERNANT LA SECURITE DES CHANTIERS :**

⇒ Tous les intervenants sur le chantier devront être munis de vêtements de signalisation à la norme NF EM 471 Août 1994.

⇒ Tous les engins de chantier et véhicules devront correspondre à la norme en cours.

⇒ Les panneaux de signalisation temporaire devront être de classe 2 (rétro réfléchissant) et de gamme moyenne (dimension) en bon état et propres.

⇒ L'entreprise devra obligatoirement avertir les services techniques de la voirie 48 h avant le début des travaux. Le chantier ne pourra débuter qu'en présence d'un responsable de la voirie ou avec son accord écrit.

⇒ Toute infraction à ces recommandations verra le service de la voirie dans l'obligation d'arrêter le chantier.

La réglementation prévue à l'article 1 du présent arrêté pourra être imposée au droit des chantiers désignés ci-après, de caractère constant et répétitif de durée inférieure à un mois.

- Ouverture de chambres de tirage et déroulage de câbles type fibres optiques
- Utilisation d'un véhicule
- Travaux d'implantation ou de repérage préalables
- Entretien des installations

La signalisation des chantiers sera, selon la situation rencontrée, conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 4 : signalisation temporaire en voirie urbaine), schéma U17.

Pendant les périodes d'inactivité des chantiers, les jours ouvrables, les signaux en place seront déposés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles).

Cet arrêté est valable pour l'entreprise titulaire du marché à bon de commande «Entretien, Déploiement, Construction du réseau câblé téléphonie et informatique» :  
⇒ **TELEMATIQUE INFORMATIQUE SYSTEM (T.I.S.)** située chemin de l'Oratoire de Bouc, ZI AVON 13120 Gardanne – tel 04 42 58 38 94 ; fax 04 42 58 38 66  
Interlocuteur : Fabien Domenech 06 75 38 35 33  
Cet arrêté est valable du 1<sup>er</sup> avril au 30 juin 2010.

ARRETE DU 30.03.10 N° 245 5/2009

Portant réglementation de la circulation pendant les travaux de réparation de canalisation France Télécom sur le secteur Cours Forbin (n° 30) et République (n° 7),  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la demande présentée par OSN SUD Centre de Travaux du Luc sise rue R. Cassin ZI Les Fauves - 83340 LE LUC, chargée d'effectuer les travaux de réparation de canalisation France Télécom sur le secteur Cours Forbin (n° 30) et République (n° 7),  
Les travaux sur le secteur Cours Forbin (n° 30) et République (n° 7) débuteront le **MARDI 6 AVRIL 2010** et s'étaleront sur trois jours.  
La circulation sera mise en place de la façon suivante :  
- application du schéma U17  
Travaux effectués à proximité des travaux d'aménagement du Cours Forbin (entreprise Grégori)  
**Aucune autorisation d'ouverture de tranchée ne s'effectuera sans accord préalable du service voirie de la commune.**

ARRETE DU 29.03.10 N° 247 5/2009

Portant fermeture du petit parking de Biver (attenant au jardin d'enfants) dans le cadre d'une journée de prévention routière organisée par la Gendarmerie Nationale le **jeudi 29 avril 2010** – interdiction de stationner  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 2211-1 et L 2213-1 et suivants,  
Considérant que la Sécurité Routière et la Gendarmerie de Gardanne organisent une journée de prévention routière le **jeudi 29 avril 2010** sur le petit parking de Biver attenant au jardin d'enfants.  
Afin que les enfants puissent évoluer en toute sécurité, il est nécessaire de procéder à la fermeture de ce parking assortie d'une interdiction de stationner.  
Le petit parking de Biver sera fermé le **jeudi 29 avril 2010 de 08 heures à 16 heures**, assortie d'une interdiction de stationner.  
La fermeture du parking sera matérialisée par la pose de barrières avec panneaux "interdiction de stationner".  
Le Centre Technique Municipal sera chargé de la mise en place des panneaux de signalisation.  
La responsabilité de la Commune est entièrement dérogée en cas d'accident venant à se produire par suite de la circulation d'un véhicule quelconque ne respectant pas la signalisation en vigueur, et ce quel que soit le motif invoqué par le conducteur ou son commettant, si ce dernier n'a pas respecté les panneaux de signalisation indiquant les travaux et la modification de la circulation qui s'ensuit.  
Si un véhicule reste en stationnement malgré l'interdiction faite, la Commune se réserve le droit de requérir un garagiste agréé pour faire procéder à l'enlèvement du véhicule gênant et à sa mise en fourrière.



Portant réglementation de la circulation pendant le sondage à la tarière manuelle (profondeur 1.20 m maxi) et au pénétromètre dynamique (2 m maxi) sur divers lieux de la commune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par l'entreprise CEREGE sise Europôle méditerranéen de l'Arbois – BP 80 – 13545 AIX EN PROVENCE CEDEX 4, chargée d'effectuer des sondages à la tarière manuelle (profondeur 1.20 m maxi) et au pénétromètre dynamique (2 m maxi) sur divers lieux de la commune,

Les travaux de sondage à la tarière manuelle sur :

- les espaces verts, plate bande du Boulevard Cézanne, secteur Avenue de Mimet/Pont de Péton
  - espace Mitterrand devant le Collège Gabriel PERI (parking provisoire)
  - jeu de boules Saint-Roch
  - Square Veline
  - terrain vague en prolongement du Boulevard Pont de Péton
- débuteront le **mardi 13 avril 2010** et s'étaleront sur une journée.

La circulation sera mise en place de la façon suivante :

- délimitation de la zone d'intervention par des barrières de chantier ou des cônes K5a et du ruban type "rubalise"

**Observation** : Compte-tenu de la présence de réseaux divers, aucune intervention ne s'effectuera avant le retour de l'ensemble des DICT.

Portant réglementation de la circulation pendant les travaux de réalisation d'un réseau d'éclairage public, génie civil, tirage de câbles, pose de candélabres sur massifs et pose de luminaires en façade, dépose et déroulage de câbles en façade sur le Cours Forbin (secteur Rue Jules Ferry/Cours de la République),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par l'entreprise CEGELEC sise Route de Salon - RN 113 - BP9 – 13755 Les Pennes Mirabeau, chargée d'effectuer les travaux de réalisation d'un réseau d'éclairage public, génie civil, tirage de câbles, pose de candélabres sur massifs et pose de luminaires en façade, dépose et déroulage de câbles en façade sur le Cours Forbin (secteur Rue Jules Ferry/Cours de la République),

Les travaux sur le Cours Forbin (secteur Rue Jules Ferry/Cours de la République) débuteront le **mardi 06 avril 2010** et s'étaleront sur trois mois.

La circulation sera mise en place de la façon suivante :

- Ces travaux sont effectués côté sud, dans le cadre des aménagements de voirie dont la signalisation est assurée par le titulaire du lot 1 (Entreprise GREGORI). Ils sont effectués à l'intérieur de la zone de chantier actuellement balisée par la mise en place de barrières métalliques et GBA.

- Les travaux en façade côté nord (hors emprise du chantier GREGORI) nécessitent l'utilisation d'une nacelle, dont la circulation s'effectuera sur la zone de trottoir nouvellement aménagée.

La signalisation complémentaire sera mise en place par la Société CEGELEC par application du schéma type U2.

## ANNULANT ET REMPLACANT

l'arrêté portant sur l'organisation des marchés forains de la ville – Marché du mercredi (définitif) – Marchés des vendredis et dimanches pendant les travaux du cours (provisoire).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Pénal et notamment l'article 610-5;

Vu l'arrêté du 12 Octobre 2006 portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement Cours de la République, le mercredi à l'occasion du marché;

Vu l'arrêté du 2 Juillet 2007 portant réglementation du marché d'approvisionnement de la commune;

Vu l'arrêté du 15 Octobre 2007 portant réglementation de la circulation et du stationnement suite au déplacement du marché forain du mercredi sur le Boulevard Carnot;

Vu l'arrêté du 1er Février 2008 portant réglementation de la circulation et du stationnement concernant le marché forain du mercredi sur le Boulevard Carnot;

Vu l'arrêté du 13 Février 2008 portant modification de l'arrêté du 2 Juillet 2007 portant réglementation du marché d'approvisionnement de la commune;

Vu l'arrêté du 21 Février 2008 portant réglementation de la circulation et du stationnement concernant le marché forain du mercredi sur le Boulevard Carnot;

Vu l'arrêté du 13 Février 2009 portant réglementation de la circulation et du stationnement provisoire concernant le marché forain du dimanche sur le Boulevard Carnot;

Vu l'arrêté du 19 Mars 2009 modifiant l'arrêté du 21 Février 2008 portant réglementation de la circulation et du stationnement concernant le marché forain du mercredi sur le Boulevard Carnot;

Vu l'arrêté du 15 Avril 2009 portant modification de l'arrêté du 2 Juillet 2007 portant réglementation du marché d'approvisionnement de la commune;

Vu l'arrêté du 16 Septembre 2009 portant réglementation provisoire de la circulation et du stationnement sur le Boulevard Bontemps, le Cours Forbin et le Cours de la République les vendredis et dimanche à l'occasion du marché forain;

Vu l'arrêté en date du 24 Septembre 2009 portant réglementation provisoire de la circulation et du stationnement Boulevard Bontemps, Cours Forbin et Cours de la République les vendredis à l'occasion du marché du forain;

Vu l'arrêté du 25 Septembre 2009 portant réglementation de la circulation et du stationnement provisoire concernant de marché forain du vendredi sur le Boulevard Carnot;

Vu l'arrêté du 28 Janvier 2010 portant réglementation de la circulation et du stationnement provisoire concernant le marché forain du vendredi sur le Boulevard Carnot;

Vu l'arrêté du 3 Février 2010 annulant et remplaçant l'arrêté du 28 Janvier 2010 portant réglementation de la circulation et du stationnement provisoire concernant le marché forain du vendredi sur le Boulevard Carnot;

Vu l'arrêté du 5 Février 2010 portant sur les horaires de réouverture à la circulation des voies concernées par les marchés forains de la ville- Interdiction à tous véhicules à moteur de pénétrer dans les périmètres établies par les services municipaux;

Considérant qu'il est nécessaire pour le marché forain du mercredi d'apporter des précisions sur l'organisation générale, sur le stationnement et la circulation;

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir une organisation provisoire dans le cadre des travaux du cours en centre ville des marchés forains du vendredi et dimanche.

### **- SUR L'ORGANISATION DU MARCHÉ FORAIN DU MERCREDI – de 6 h 30 à 14 heures 00**

- Le marché forain du mercredi s'étend à partir du Rond Point des Phocéens sur l'ensemble du Boulevard Carnot jusqu'à la Fontaine de Gueydan comprise.

- Les deux contre-allées du Boulevard Carnot (voies montante et descendante) seront ouvertes à la circulation de 9 h 00 à 11 h 30.

- Afin de faciliter la circulation des piétons et d'assurer leur sécurité, les traverses centrales du Boulevard Carnot seront fermées à la circulation de tout véhicule à moteur.

- L'intersection Boulevard Charles de Gaulle/Rue de Verdun sera fermée de 6 h 30 à 9 h 00 et de 11 h 30 à 14 h 00.

- La rue Mistral sera fermée par deux bornes matérialisant l'interdiction d'accès.
- Le stationnement sur le Boulevard Carnot sera autorisé de 9 h 00 à 11 h 30 sur les bateaux de stationnement sur les voies montantes et descendantes **durant 10 minutes.**

**- SUR L'ORGANISATION DU MARCHÉ FORAIN DU VENDREDI - (à compter du 26 Mars jusqu'au 15 octobre 2010) de 6 h 30 à 14 h 30 :**

- Pendant les travaux sur le cours Forbin, le marché forain du vendredi s'étend à partir du Rond Point des Phocéens sur l'ensemble du Boulevard Carnot, Boulevard Bontemps jusqu'à l'intersection du Cours Forbin/Rue Jules Ferry.
- Interruption du marché sur le Cours Forbin Sud pour travaux et continuation du marché sur le Cours de la République.
- Sur la partie nord du Cours Forbin sera procédée à l'installation de marchands ambulants **sans véhicule.**
- Les deux contre-allées du Boulevard Carnot (voies montante et descendante) seront ouvertes à la circulation de 9 h 00 à 11 h 30.
- Afin de faciliter la circulation des piétons et d'assurer leur sécurité, les traverses centrales du Boulevard Carnot seront fermées à la circulation de tout véhicule à moteur.
- L'intersection Boulevard Charles de Gaulle/Rue de Verdun sera fermée de 6 h 30 à 9 h 00 et de 11 h 30 à 14 h 30.
- La rue Mistral sera fermée par deux bornes matérialisant l'interdiction d'accès.
- Le stationnement sur le Boulevard Carnot sera autorisé de 9 h 00 à 11 h 30 sur les bateaux de stationnement sur les voies montantes et descendantes **durant 10 minutes.**

**La circulation et le stationnement sur le Cours de la République/Avenue Léo Lagrange et voies adjacentes seront réglemētés de la façon suivante de 6 h 30 à 14 h 30 :**

- Interruption de la circulation à l'entrée du Boulevard Bontemps (place de Gueydan) par la mise en place de bornes sur chaussée. Cette interruption est renforcée par un message sur le totem situé à l'entrée du Boulevard Bontemps : (panneau type B1) sens interdit complété par le message «Rue Barrée –marché».
- Interruption de la circulation à l'entrée de la rue Jules Ferry au carrefour giratoire de la Cité Administrative et à l'intersection Jean Macé (sans changement par rapport à la situation actuelle) et déviation vers le Boulevard Cézanne.
- Interruption de la circulation à l'entrée du Cours de la République et déviation par la rue Deleuil, la rue Parmentier ou la rue Mirabeau.
- Interruption de la circulation Rue Suffren à l'intersection du Cours Forbin par la mise en place de barrières de police.
- Interruption de la circulation sur la voie de liaison Place Ferrer/Cours de la République longeant l'Hôtel de ville par le sud, par la mise en place de barrières de police.
- La sortie des véhicules restés en stationnement Place Ferrer s'effectuera par la Traverse de la Mairie.  
Le sens interdit actuel sera occulté.
- Interruption de la circulation à l'entrée de la Traverse de la Mairie par la mise en place de barrières de police afin de limiter le trafic au minimum sur la Place Ferrer et la Rue Puget et déviation par la contre allée ouest du Cours de la République vers la Rue Deleuil (sauf pour les véhicules de service de la ville).
- Interruption de la circulation sur la voie de liaison Place de la Liberté/Cours de la République par la mise en place de barrières de police.

**- SUR L'ORGANISATION DU MARCHÉ FORAIN DU DIMANCHE : (à compter du 26 Mars jusqu'au 15 octobre 2010) de 6 h 30 à 15 h 30 :**

- Pendant les travaux sur le cours Forbin, le marché forain du dimanche s'étend à partir du Rond Point des Phocéens sur l'ensemble du Boulevard Carnot et Boulevard Bontemps jusqu'à l'intersection du Cours Forbin/Rue Jules Ferry.
- Interruption du marché sur le Cours Forbin Sud pour travaux et continuation du marché sur le Cours de la République.
- Sur la partie nord du Cours Forbin sera procédée à l'installation de marchands ambulants **sans véhicule.**
- Les deux contre-allées du Boulevard Carnot (voies montante et descendante) seront ouvertes à la circulation de 9 h 00 à 11 h 30.

- Afin de faciliter la circulation des piétons et d'assurer leur sécurité, les traverses centrales du Boulevard Carnot seront fermées à la circulation de tout véhicule à moteur.
- L'intersection Boulevard Charles de Gaulle/Rue de Verdun sera fermée de 6 h 30 à 9 h 00 et de 11 h 30 à 15 h 30.
- La rue Mistral sera fermée par deux bornes matérialisant l'interdiction d'accès.
- Le stationnement sur le Boulevard Carnot sera autorisé de 9 h 00 à 11 h 30 sur les bateaux de stationnement sur les voies montantes et descendantes **durant 10 minutes.**

**La circulation et le stationnement sur le Cours de la République/l'Avenue Léo Lagrange et voies adjacentes seront réglementés de la façon suivante de 6 h 30 à 15 h 30 :**

- Interruption de la circulation à l'entrée du Boulevard Bontemps (place de Gueydan) par la mise en place de bornes sur chaussée. Cette interruption est renforcée par un message sur le totem situé à l'entrée du Boulevard Bontemps : (panneau type B1) sens interdit complété par le message «Rue Barrée –marché»
- Interruption de la circulation à l'entrée de la rue Jules Ferry au carrefour giratoire de la Cité Administrative et à l'intersection Jean Macé (sans changement par rapport à la situation actuelle) et déviation vers le Boulevard Cézanne
- Interruption de la circulation à l'entrée du Cours de la République avec déviation par la rue Deleuil, la rue Parmentier ou la rue Mirabeau.
- Interruption de la circulation Rue Suffren à l'intersection du Cours Forbin par la mise en place de barrières de police.
- Interruption de la circulation sur la voie de liaison Place Ferrer/Cours de la République longeant l'Hôtel de ville par le sud, par la mise en place de barrières de police.
- La sortie des véhicules restés en stationnement Place Ferrer s'effectuera par la Traverse de la Mairie. Le sens interdit actuel sera occulté.
- Interruption de la circulation à l'entrée de la Traverse de la Mairie par la mise en place de barrières de police afin de limiter le trafic au minimum sur la Place Ferrer et la Rue Puget et déviation par la contre allée ouest du Cours de la République vers la Rue Deleuil (sauf pour les véhicules de service de la ville).
- Interruption de la circulation sur la voie de liaison Place de la Liberté/Cours de la République par la mise en place de barrières de police.
- Une extension du marché sera réalisée sur l'avenue Léo Lagrange jusqu'à la hauteur du portail du Centre Technique Municipal (celui-ci devra rester libre de toute occupation foraine afin de faciliter son accès).
- Le stationnement sera interdit sur le Cours de la République côté pair et impair exceptée la partie du n° 1 au n° 11, Avenue Léo Lagrange jusqu'à l'entrée du Centre Technique Municipal, Parking Salvatore Allende.
- La circulation sur le Cours de la République, Avenue Léo Lagrange jusqu'à l'intersection de l'Avenue du Stade, Rue Aristide Briand de l'Avenue du Stade à la Rue Mignet (sauf riverains et ayants droits).
- La circulation sera interdite Rue Mignet (entre la rue Thiers et l'avenue Léo Lagrange) : déviation mise en place par la Rue Thiers.
- Le stationnement sur le parking du square Salvatore Allende et l'accès au boudrome seront interdits. (Sauf autorisation particulière).

Avant la réouverture des voies, il est interdit à tous véhicules à moteur de pénétrer dans les périmètres mis en place par les services municipaux. Ces périmètres sont matérialisés par des barrières de sécurité, bornes, rubalises et panneaux conformes à la réglementation en vigueur ou par tous moyens nécessaires à cette interdiction.

La responsabilité de la Commune est entièrement dérogée en cas d'accident venant à se produire par suite de la circulation d'un véhicule quelconque ne respectant pas la signalisation en vigueur, et ce quel que soit le motif invoqué par le conducteur ou son commettant, si ce dernier n'a pas respecté les panneaux de signalisation indiquant l'interdiction et la modification de la circulation qui s'ensuit.

Si un véhicule reste en stationnement malgré l'interdiction faite, la commune se réserve le droit de requérir un garagiste agréé pour faire procéder à son enlèvement et à sa mise en fourrière.

ARRETE DU 12.04.10 N° 39 1/2010

Portant réglementation de la circulation pendant les travaux de fouilles en tranchée pour le raccordement électrique du lotissement l'Ecaillon, rue Décoppet,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par l'entreprise EPM sise Route de Saint-Pons - Ancien Petit Versailles - 13240 GEMENOS, chargée d'effectuer les travaux de fouilles en tranchée pour le compte de ERDF pour le raccordement électrique du lotissement l'Ecaillon, rue Décoppet,

Les travaux sur la rue Décoppet débuteront le **jeudi 22 avril 2010** et s'étaleront sur un mois. La circulation sera mise en place de la façon suivante :

- schémas de circulation type U13 ou circulation alternée par schéma de circulation U15 (manuel)

- limitation de vitesse sur le secteur des travaux à 30 km/h

Conservation des accès. Tranchée en bordure de voie (sous trottoir). Réfection du revêtement à l'identique.

ARRETE DU 15.04.10 N° 41 1/2010

Modifiant l'arrêté du 30 mars 2010 portant réglementation de la circulation pendant les travaux de réparation de canalisation France Télécom sur le secteur Cours Forbin (n° 30) et République (n° 7),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par OSN SUD Centre de Travaux du Luc sise rue R. Cassin ZI Les Fauves - 83340 LE LUC, chargée d'effectuer les travaux de réparation de canalisation France Télécom sur le secteur Cours Forbin (n° 30) et République (n° 7),

Les travaux sur le secteur Cours Forbin (n° 30) et République (n° 7) débuteront le **mardi 20 avril 2010** et s'étaleront jusqu'au **vendredi 23 avril 2010**.

Les autres articles de l'arrêté du 30 mars 2010 restent inchangés.

ARRETE DU 19 .04.10 N° 46 1/2010

Portant réglementation de la circulation pendant les travaux de pose d'un poteau incendie et de réalisation d'une tranchée en traversée de la rue Jean Jaurès afin de raccorder le poteau sur le réseau d'eau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par SUD TP 2 sise N° 40 Z.I. Avon - 13120 GARDANNE, chargée d'effectuer les travaux de pose d'un poteau incendie et de réalisation d'une tranchée en traversée de la rue Jean Jaurès afin de raccorder le poteau sur le réseau d'eau,

Les travaux sur la rue Jean Jaurès, face à la rue Hoche, débuteront le **Mercredi 28 avril 2010** et s'étaleront sur un mois.

La circulation sera mise en place de la façon suivante :

- travaux empiétant sur la chaussée (schéma U13).

ARRETE DU 20.04.10 N° 51 1/2010

Portant réglementation temporaire de la circulation à l'occasion de la Commémoration du 8 mai 1945 qui aura lieu le **samedi 08 mai 2010**,

Vu l'organisation le **samedi 8 mai 2010** de la Commémoration du 8 mai 1945 qui aura lieu sur la Place de la Mairie,

Considérant les mesures de sécurité à mettre en œuvre autour de cette manifestation,

La circulation sera interdite sur le cours de la République (du carrefour rue Borely au carrefour avenue Léo Lagrange) le **samedi 08 mai 2010** de 11 heures à 12 heures.

ARRETE DU 23.04.10 N° 67 1/2010

Portant réglementation de la circulation pendant les travaux de création d'un branchement sur le réseau de gaz au 21, Rue Aristide Briand,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par l'entreprise SOBECA sise 745, Avenue Georges Claude – BP 185 – 13795 AIX EN PROVENCE Cedex 03, chargée d'effectuer les travaux de création d'un branchement sur le réseau de gaz au 21, Rue Aristide Briand,

Les travaux sur l'angle de la Rue Reynaud/Rue Aristide Briand débuteront le **lundi 10 mai 2010** et s'étaleront sur une semaine.

La circulation sera mise en place de la façon suivante :

- travaux sur trottoir : application schéma U13,
- mise en place d'une déviation de la circulation par la Rue Aristide Briand lors de la traversée de chaussée de la Rue Reynaud,
- panneaux d'information de l'interruption de circulation situés en amont, au carrefour Rue Borely.

**Observation** : réfection de la chaussée en grave traitée et enrobés 0/10 et du trottoir en béton.

ARRETE DU 23.04.10 N° 68 1/2010

Portant sur l'attribution d'une subvention à Monsieur et Madame REZAK Smaïl pour les travaux de ravalement de toiture et de façade de leur immeuble sis 20, Faubourg de Gueydan à GARDANNE,

Vu la délibération du 25 septembre 2003 approuvant le règlement pour l'attribution des subventions aux propriétaires dans le cadre de la réhabilitation de la Vieille Ville pour le ravalement de toiture et de façade des immeubles,

Vu l'avis favorable formulé par la Commission Municipale d'Urbanisme dans sa séance du 25 novembre 2009,

Considérant la demande de subvention présentée par Monsieur et Madame REZAK Smaïl pour les travaux de ravalement de toiture et de façade de leur immeuble sis au 20, Faubourg de Gueydan,

Une subvention municipale d'un montant de 914,69 €uros est accordée à Monsieur et Madame REZAK Smaïl pour les travaux de ravalement de toiture et de façade de leur immeuble sis au 20, Faubourg de Gueydan à GARDANNE.

ARRETE DU 23.04.10 N° 69 1/2010

Portant sur l'attribution d'une subvention à Monsieur BROCARD Thérance pour les travaux de ravalement de toiture de son immeuble sis 6, Faubourg de Gueydan à GARDANNE,

Vu la délibération du 25 septembre 2003 approuvant le règlement pour l'attribution des subventions aux propriétaires dans le cadre de la réhabilitation de la Vieille Ville pour le ravalement de toiture des immeubles,

Vu l'avis favorable formulé par la Commission Municipale d'Urbanisme dans sa séance du 25 janvier 2010,

Considérant la demande de subvention présentée par Monsieur BROCARD Thérance pour les travaux de ravalement de toiture de son immeuble sis au 6, Faubourg de Gueydan,

Une subvention municipale d'un montant de 914,69 €uros est accordée à Monsieur BROCARD Thérance pour les travaux de ravalement de toiture de son immeuble sis 6, Faubourg de Gueydan à GARDANNE.

ARRETE DU 26.04.10 N° 72 1/2010

**Annulant et remplaçant** l'arrêté du 20 avril 2010 portant réglementation temporaire de la circulation à l'occasion de la Commémoration du 8 mai 1945 qui aura lieu le **samedi 08 mai 2010**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'organisation le **samedi 8 mai 2010** de la Commémoration du 8 mai 1945 qui aura lieu sur la Place de la Mairie,

Considérant les mesures de sécurité à mettre en œuvre autour de cette manifestation,

La circulation sera interdite sur le cours de la République (du carrefour rue Borely au carrefour avenue Léo Lagrange) le **samedi 08 mai 2010** de 11 heures à 13 heures.

ARRETE DU 29.04.10 N° 77 1/2010

Portant réglementation de la circulation pendant les travaux de remplacement d'une fermeture de chambre de France Télécom sur la Rue Borely, au droit du n° 18,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par l'entreprise FORCLUM INFRA SUD EST sise 168, Rue du Dirigeable – ZI Les Paluds – 13400 AUBAGNE, (téléphone : 04.42.72.65.83) chargée d'effectuer les travaux de remplacement d'une fermeture de chambre de France Télécom sur la Rue Borely, au droit du n° 18,

Les travaux sur la Rue Borely (au droit du n° 18) débuteront le **lundi 10 mai 2010** et s'étaleront sur trois semaines (durée de l'intervention : 1 jour de travail).

La circulation sera mise en place de la façon suivante :

- application du schéma de circulation U17.

ARRETE DU 29.04.10 N° 81 1/2010

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement à l'occasion de la Foire à la Brocante

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2,

Vu la demande formulée par Monsieur Jean-Marie DROPSY, Président de l'Association "UTOPIES & LUMIERES" sis Les Roquebertières – B.P. 22 – 83670 - VARAGES - en vue de l'organisation d'une Foire à la Brocante le **jeudi 13 mai 2010**, sur le Cours de la République et l'avenue Léo Lagrange,

Considérant l'installation des stands des exposants sur le cours de la République et l'avenue Léo Lagrange,

Considérant qu'en raison de la forte affluence attendue à cette manifestation, il convient de mettre en œuvre une sécurité optimale,

Pendant la durée de cette Foire à la Brocante, la circulation et le stationnement seront réglementés le **jeudi 13 Mai 2010** de 06 H 00 à 20 H 00 sur les voies suivantes :

Circulation et stationnement interdits :

➤ Allée centrale et contre allée côté pair du Cours de la République (du croisement rue Borely au croisement avenue Léo Lagrange) : stationnement uniquement réservé au forains.

➤ Contre allée côté impair du Cours de la République

➤ Avenue Léo Lagrange (du croisement avenue du stade au croisement cours de la République).

Circulation interdite :

➤ Rue Mignet (de l'angle rue Thiers et rue Mignet au carrefour Léo Lagrange – Mignet).

➤ Rue Aristide Briand (de l'angle avenue du Stade à l'angle de la rue Mignet).

**Stationnement interdit (sauf forains) :**

- Contre allée République côté droit (réservé aux forains) et côté impair
- Place de la Liberté
- Parking Salvador Allende

Un dispositif de barrière et de signalisation sera mis en place par les Services Municipaux aux abords des voies définies à l'article 1.

Si un véhicule reste en stationnement malgré l'interdiction faite, la Commune se réserve le droit de requérir un garagiste agréé pour faire procéder à l'enlèvement du véhicule gênant et sa mise en fourrière.